



Aveyron

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le 17 mars 2017 à 15 heures 30, le conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à la direction du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Anglars.

### Membres ayant voix délibérative

Nombre de membres en exercice : 22.

Membres présents : Mesdames Simone Anglade, Annie Bel, Corinne Compan, Christel Sigaud-Laury suppléante de Monsieur Sébastien David et Messieurs Jean-Philippe Abinal, Jean-Claude Anglars, André At, Jacques Barbezange, Régis Cailhol, Eric Cantournet, Michel Delpal suppléant de Madame Sylvie Lopez, Jean-louis Denoit, Christophe Saint-Pierre.

Membres absents ou excusés : Mesdames Sylvie Ayot, Annie Cazard, Émilie Gral, Sylvie Lopez et Messieurs Vincent Alazard ayant donné procuration à Madame Simone Anglade, Jean-Luc Calmelly, Sébastien David, Alain Fauconnier, Alain Marc, Serge Roques, Claude Salles.

### Membres ayant voix consultative

Membres présents : Madame Natalie Alazard et Messieurs William Buchet suppléant de Monsieur Lionel Coursières, Eric Flores directeur départemental, Michel Galtier, Alain Garibal, Olivier Guiraud.

Membres absents ou excusés : Madame Marie-Pierre Arènes payeur départemental et Messieurs Lionel Coursières et Patrice Jouet président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de l'Aveyron.

Membre de droit : Monsieur le préfet.

Date de convocation : 27 février 2017.

### **16 – AVIS SUR L'HABILITATION DE L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS DE L'AVEYRON POUR LEUR FORMATION**

Vu le rapport n° 16.

Vu la délibération du 25 mai 2010 par laquelle le conseil d'administration du SDIS s'est prononcé favorablement sur la création d'une association départementale des jeunes sapeurs-pompiers de l'Aveyron.

Considérant que l'article 4 de l'arrêté ministériel du 8 octobre 2015 relatif aux jeunes sapeurs-pompiers dispose que l'association départementale de jeunes sapeurs-pompiers est habilitée par le préfet en vue d'assurer la formation des JSP et de les préparer au brevet national de JSP ; le préfet doit toutefois recueillir préalablement l'avis du conseil d'administration du SDIS.

Considérant que le déploiement de ce dispositif présente un grand intérêt dans la mesure où il contribue au développement du volontariat ; par exemple sur les 3 années 2014 à 2015, 54 jeunes sapeurs-pompiers ont terminé leur formation et 49 sont devenus sapeurs-pompiers volontaires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou ayant donné procuration, le conseil d'administration donne un avis favorable sur l'habilitation de l'association départementale de JSP à assurer la formation des JSP inscrits dans les sections existantes (7) ou à créer.

Fait à Rodez, le 20 MARS 2017

Le Président,

Jean-Claude Anglars

